

Violence et Liberté

Léo Bonneville

Number 162, January 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/50112ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bonneville, L. (1993). Violence et Liberté. *Séquences*, (162), 3–3.

Violence et Liberté

Les habitués du cinéma conviendront aisément que la violence s'est emparée de nos écrans. Nombreux sont les films où le sang jaillit à profusion à la suite d'une fusillade éclatante ou d'une tuerie sauvage. Les victimes peuvent souffrir, un coup de pistolet les achèvera, à moins de les laisser agoniser. Le sadisme n'a pas de limites. Bref, la violence est devenue une table d'hôte pour les consommateurs de films.

On répliquera: Et après?

Témoin de scènes brutales et de cruautés innommables, le spectateur en arrive à penser que tuer une personne n'est pas plus grave que d'écraser une mouche. Des personnages assassinent avec une telle aisance et une telle audace qu'on croirait leur geste normal. Comme si tout citoyen se promenait avec un pistolet en poche ou un fusil sous le manteau. Certains diront que le cinéma est le reflet de la société. Alors ce n'est guère rassurant. D'autres avanceront qu'il s'agit d'un produit de l'imaginaire. D'où vient l'imaginaire? En tout cas, les spectateurs sont agressés par une pléthore de films.

On objectera: Et la liberté d'expression?

Elle est un droit pour tout créateur. Faut-il ajouter que ce droit est absolu? Quand une oeuvre est jetée dans le public, l'auteur comme l'État en porte la responsabilité. Ce dernier a le devoir de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus et que l'ordre public soit préservé. Est-ce à dire qu'il faut retourner à la censure? Laissons-la aux oubliettes où on l'a reléguée. Mais il semble que l'industrie devrait revoir son code de déontologie.

Il m'apparaît odieux de s'en prendre au président du CRTC quand il déclare, après deux cents études sur le sujet, qu'«il existe un lien, quoique pas nécessairement de cause à effet, entre la violence télévisée⁽¹⁾ et la violence dans la société. Le bon sens nous indique aussi que ce doit être vrai.» De plus, on conteste au président de la Régie du cinéma le droit de s'exprimer publiquement sur le sujet. S'il est une personne qui est au courant de l'ensemble des films projetés au Québec, c'est bien lui. Aussi peut-il écrire: «La complaisance qu'on retrouve dans bon nombre d'entre elles [les oeuvres] fait perdre tout son sens à ce qui devrait être un art. Trop de créateurs ne sont que des exploitants de recettes.»⁽²⁾ Il faut savoir que bien des cinéastes utilisent la violence pour compenser une panne d'inspiration.

Quand ils ne savent plus quoi dire ou montrer, ils y vont d'une scène de violence qui réveille le spectateur et le remet sur les rails de la continuité. Ainsi ils arrivent à concocter un film qui n'a pas plus de valeur — mutatis mutandis — qu'un roman Harlequin. De son côté, Lise Bissonnette dans un éditorial percutant du *Devoir* déclarait: «Il est tout simplement impossible qu'un régime continu d'images à forte dose de tueries, de démembrements, de tortures, de menaces et autres jolioses de l'industrie de la mort en direct ne finisse pas au moins par émousser les réactions de révolte devant les actes d'agression. Les jeunes auditeurs — et les moins jeunes — n'en deviennent pas pour autant des criminels en puissance, mais les barrières tombent aux risques et périls d'une société qui s'autorise de tels jeux.»⁽³⁾

La Régie du cinéma n'est pas née pour condamner les films. (Même les films pornos se trouvent sur les tablettes — en retrait — dans les maisons de vidéos.) Elle a pour rôle de classer les films. Et les créateurs comme les distributeurs et les diffuseurs doivent le savoir. Ce n'est pas faire de la censure que de réserver certains films à des jeunes âgés de 14 ans (indicatif) et d'autres à des gens âgés de 18 ans et plus. C'est tout simplement juger que certains films exigent une plus grande maturité. Quelle hypocrisie que de s'attaquer à la Régie au nom de la censure! C'est dissimuler son appétit pour le fric. Car classer des films dans la catégorie 14 ans ou 18 ans, c'est réduire la possibilité d'un plus large auditoire. Toujours le pognon qui grogne. Le cinéma apparaît comme une industrie mercantile, alors qu'on le prenait également pour un art.

Lors du récent Colloque international sur la violence à la télévision et au cinéma, le comédien Paul Hébert a renvoyé les créateurs comme les spectateurs à l'éthique. Mais quelle éthique? Il a cité Etchegoyen qui constate que nous assistons à la valse des éthiques.⁽⁴⁾ Il note que l'éthique qui «recommande» en fonction de biens particuliers ne peut remplacer la morale qui elle «commande» en fonction du bien commun.⁽⁵⁾

Le cinéma doit respecter la dignité de l'Homme.

Léo Bonneville

(1) On sait que la télévision est une dévoreuse de films: 10 films par jour et 20 le vendredi, 20 le samedi et 20 le dimanche.

(2) *La Presse*, le 6 novembre 1992 et *Le Devoir*, le 25 novembre 1992

(3) *Le Devoir*, le 21 novembre 1992

(4) Celle du commanditaire, celle du producteur, celle du diffuseur, celle de l'État, etc.

(5) *La Presse*, 14 novembre 1992